

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1452

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 72

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , en conformité avec la transcription française de la nouvelle politique agricole commune entrée en vigueur en 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les textes de loi auxquels les opérateurs publics et privés doivent se référer soit expressément identifiés, de façon à ce que les PADD (projet d'aménagement et de développement durable) des SCOTT puisse se réaliser en toute sécurité et que les documents d'urbanisme puisse se réaliser en étant bien adaptés aux enjeux des territoires.